

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1195

présenté par
M. Lagarde et M. Brindeau

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 35, insérer l'article suivant:

Après l'article 19 de la même loi, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Une fondation privée agréée par l'État est créée pour chacun des cultes au sein de laquelle transitent les fonds provenant de l'étranger avant d'être distribués au culte auxquels ils sont destinés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la création d'une fondation privée servant d'intermédiaire lorsqu'une association culturelle française reçoit des financements étrangers. Cela permettrait une réelle transparence des flux financiers et éviterait toute influence étrangère en évitant que celui qui verse les fonds dicte sa conduite à celui qui les reçoit.